

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 14 décembre 2021 à 19 heures 30 minutes Salle des Fêtes de la Mare au Loup

Présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme BOURABA Jessica, M. COUJANDASSAMY Bruno, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LE MINDU Isabelle, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, M. PELLICCIA Arnaud, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s):

Mme LAHITTE Chantal donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. BONDON Pierre donne pouvoir à M. PONT Damien, M. BASTIERE Paul donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, M. DESERT Thomas donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. CHAIGNON Jean-Michel donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, Mme HELOIN Olympe donne pouvoir à Mme AUGER Nadia, M. LO RE Gérard donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude

Absent(s):

Mme LAZRAK Dounia

Excusé(s):

M. BASTIERE Paul, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DESERT Thomas, Mme DOIREAU Florence, Mme HELOIN Olympe, Mme LAHITTE Chantal, M. LO RE Gérard, Mme PETER Marie-José

Secrétaire de séance : Mme LE MINDU Isabelle

Président de séance : M. BAX DE KEATING Geoffroy

01 - AFFAIRES FINANCIERES : Admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 18 Novembre 2021.

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

CONSIDERANT le tableau des créances annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances présentées dans le tableau annexé à la présente délibération, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables décrites ci-dessus pour un montant de 8 856,69 € inscrit au chapitre 65, article 6541.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02 -AFFAIRES FINANCIERES : Autorisation donnée au maire d'engager liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1;

CONSIDERANT qu'au titre de cet article, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date; l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT que les crédits visés aux alinéas ci-dessus devront être inscrits au budget lors de son adoption ;

CONSIDERANT que le budget primitif voté le 8 avril 2021, la décision modificative n°1 votée le 20 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de faire application de cet article à hauteur de 25 % du montant éligible selon le tableau ci-après :

Chap.	Dés igno tion	BP (A)	DM+VC(B)	R.A.R 2020 (C)	Total Budget	Montant éligible (A+B)	Montant disponible (25% montant éligible)
20	lm m o bilisations incorporelles	360000,00€	1 150,00 €	81 124,07 €	442 274,07 €	361 150,00 €	90 287,50 €
21	lm mobilisations corporelles	2 161 876,00 €	52 184,00 €	514 048,68€	2 728 108,68 €	2 214 060,00€	553 515,00€
23	Immobilisations en cours	1 381 000,00 €	0	8 640,00€	1 389 640,00 €	1 381 000,00€	345 250,00€
TOTAL		3 902 876,00 €	53 334,00 €	603 812,75€	4 560 022,75 €	3 956 210,00€	989 052,50 €

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les crédits pour les dépenses relevant de la section d'investissement pour l'année 2022 dès l'ouverture de l'exercice comptable ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

. DECIDE de prévoir les crédits pour l'année 2022 dès l'ouverture de l'exercice comptable.

	CREDITS OUVERTS POUR LE BP 2022
CHAPITRE 20- IMMOBILISATION INCORPORELLES	90 287, 50 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	553 515, 00 €
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS ENCOURS	345 250, 00 €
TOTAL	989 052, 50 €

VOTE: Adoptée à l'unanimité

03 - AFFAIRES FINANCIERES : Versement de subventions communales aux associations - Année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2321-1 et L 2311-7,

VU l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901 et de la participation des citoyens à la vie de la Commune,

VU l'avis de la Commission des finances du 7 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de verser des subventions aux associations participant aux actions particulières suivantes :

- Les semaines sportives
- Autres actions ponctuelles (personnalisation des tenues de joueurs de basket)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

. DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2021 les subventions telles ci-après :

		TOTAL
Associations	Disciplines	
LES RANDONNEURS DU PERRAY	VTT	183,00€
ELAN	Course d'orientation	61,00€
LES PETANQUEURS	Pétanque	183,00€
ESP KOBUDO	Kobudo	122,00€
ALTERNAT'URE 3R	Trail	61,00€
ESP HANDBALL	Handball	122,00€
SOCIETE DE PECHE	Pêche	61,00€
ESP KARATE	Karaté	61,00€
ECHECS	Eche cs	61,00€
ESP BADMINTON	Badminton	61,00€
BASKET LE PERRAY LES ESSARTS	Basket	868,00€
-	TOTAL GENERAL	1844,00€

. **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021.

VOTE: Adoptée à la majorité - Contres: 6 - M. VIN Jean-Claude, Mme IKHELF Dalila, M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme RANGER Michelle, M. MERCIER Dany, M. LO RE Gérard

04 - AFFAIRES FINANCIERES: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines-Programme Voiries et Réseaux divers 2020-2022- Raccordement fibre optique (Vidéoprotection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 relative au programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter au Département une subvention pour des travaux de raccordement fibre optique liés à à la mise en place de la vidéoprotection sur la voie publique communale,

CONSIDERANT le taux de subvention fixé par le Conseil Départemental pour la commune du Perray-en-Yvelines de 70% pour les travaux de raccordements liées à des projets de la vidéoprotection,

CONSIDERANT le projet de création d'un dispositif de vidéoprotection avec l'installation de 46 caméras sur la commune du Perray-en-Yvelines et que ce projet nécessite des travaux de raccordement à la fibre optique dont l'estimatif est établi à 99 425 € HT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales.

La subvention s'élèvera à : 69 598€

soit :70% du montant des travaux subventionnables de 99 425€

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier (*) annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge,

DIT que le montant des travaux est fixé au budget communal 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

- * le dossier comprend les pièces suivantes :
- une fiche d'identification des travaux,
- un plan de situation,
- un devis estimatif,
- un plan de financement

VOTE : Adoptée à la majorité - Abstentions : 6 - M. VIN Jean-Claude, Mme IKHELF Dalila, M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme RANGER Michelle, M. MERCIER Dany, M. LO RE Gérard

05 – AFFAIRES FINANCIERES – Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune du Perray-en-Yvelines- Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France – Soutien à l'équipement en vidéoprotection

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional du 21 janvier 2016 "Bouclier de sécurité" prévoyant les modalités d'organisation de ce dispositif,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter la Région une subvention pour l'achat et la pose de caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle, et le raccordement,

CONSIDERANT le taux de subvention fixé par le Conseil Régional pour la commune du Perray-en-Yvelines de 35% pour la création d'un dispositif,

CONSIDERANT le projet de création d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune du Perray-en-Yvelines avec l'installation de 46 caméras dont 23 en aériens,3 en ethernet et 19 en fibre optique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire du Perray-en-Yvelines sur la base de 46 caméras dont 24 en radios,3 en ethernet et 19 en fibre optique pour un montant total estimé à **333 215 € HT**;

ADOPTE le plan de financement initial estimé à 333 215 €,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention au titre du Soutien à l'équipement en vidéoprotection à hauteur de 35%.

La subvention s'élèvera à : 116 363 €

soit :35% du montant des dépenses subventionnables de 332 465 € (hors formation),

S'ENGAGE à financer la part de l'opération restant à sa charge,

DIT que le montant de l'opération sera fixé au budget communal 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

VOTE : Adoptée à la majorité - Abstentions : 6 - M. VIN Jean-Claude, Mme IKHELF Dalila, M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme RANGER Michelle, M. MERCIER Dany, M. LO RE Gérard

06 – AFFAIRES GENERALES - Ressources Humaines – Création et suppression d'emplois – Adoption du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis sollicité aux membres du Comité Technique en date du 6 décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mobilités survenues au sein des services municipaux,

CONSIDERANT la modification du tableau des emplois :

EMPLOIS PERMANENTS:

Grade:

	Ancien effectif: 2
Educateur des APS 1ère classe	Nouvel effectif: 1
Educateur des APS	Ancien effectif: 0
	Nouvel effectif: 1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

07 - AFFAIRES GENERALES - Scolaire - Organisation du temps scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à la déorgation et à l'organisation du temps scolaire,

VU l'appobation à l'unanimité des membres du conseil municipal, lors de la séance délibérante du 23 mai 2017, pour le retour à la semaine de 4 jours, à partir du mois de septembre de la rentrée 2017/2018,

VU l'avis unanime des conseils d'école de maintenir à 4 jours d'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE MAINTENIR** l'organisation scolaire de la commune sur 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi) de 8h 30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- **DE DEMANDER** le renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2021 ;
- DE SIGNER la demande de renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2021.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

08 - POLICE MUNICIPALE - Désignation du titulaire de la délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants, et L 2121-29,

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 version consolidée au 5 septembre 2016, et notamment son article 38 relatif à la publicité des délégations de service public,

VU la délibération n° 2021-36 en date du 27 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal est favorable au principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile,

VU l'avis favorable de la commission d'appels d'offres/délégation du service public ayant eu lieu le lundi 6 décembre 2021,

CONSIDERANT le projet de renouvellement pour lancement d'une procédure conduisant à la désignation de l'exploitant,

CONSIDERANT que la commune du Perray-en-Yvelines ne peut assurer elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE CHOISIR la société AUTO COP DEPANNAGE en qualité de délégataire de la fourrière automobile municipale,
- D'APPROUVER la convention relative à la délégation de service public pour la fourrière automobile,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention et ses annexes pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification,
- **DE DIRE** que les recettes seront portées au budget de la Ville.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

09-POLICE MUNICIPALE – Convention de mise à disposition de matériel photographique par Rambouillet Territoires afin de lutter contre les dépôts illégaux de déchets

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la délibération n°CC2107DD04 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2021 relative à la mise en place d'une convention de mise à disposition auprès des communes de matériel photographique afin de lutter contre les dépôts illégaux de déchets ;

VU la volonté de la municipalité de préserver le cadre environnemental et de renforcer la prévention et la lutte contre les dépôts illégaux de déchets sur la commune Perray-en-Yvelines ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Police Municipale de pouvoir disposer de ce matériel pour mener des investigations complémentaires sur la commune du Perray-en-Yvelines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- . **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du prêt d'un appareil photographique.
- . D'autoriser le Maire à signer cette convention, telle qu'annexée à la présente, ainsi que l'ensemble des actes et pièces nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Fin de séance 21h30

Fait au Perray-en-Yvelines, le 15 décembre 2021

Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING

